



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative à la labellisation de la Cité éducative de La Possession

*Quartiers SAINT-LAURENT, MOULIN JOLI, RIVIERE DES GALETS
Ville de LA POSSESSION
Collège JEAN ALBANY*

Date de notification : 26 mai 2025

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE A LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE
VILLE DE LA POSSESSION (974)**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

VU le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 24 janvier 2025

VU la délibération du conseil municipal de La Possession du 20 août 2025 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de XX, YY,

VU le courrier officiel des ministres confirmant la labellisation en date du XX,

ENTRE L'ETAT

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par le recteur de l'académie de de La Réunion, Monsieur Rostane Mehdi et par le préfet du département de La Réunion, Monsieur Patrice Latron

ET

La ville de La Possession représentée Madame le Maire, Vanessa Miranville

ET

Autre(s) signataires le cas échéant (Communauté d'agglomération, Métropole, CAF, Département, etc...)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 286 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de généraliser le label aux territoires volontaires, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Nom du collège chef de file : Jean Albany

Nom des écoles membres de la cité éducative : Victor Hugo, Roland Jamin, Paul Langevin, Paul Éluard, Jacques Duclos, Alain Lorraine, Éloi Julienon, Jean Jaurès, André Malraux, Célimène, Laurent Vergès, Jules Joron, Auguste Lacaussade, La Nouvelle, Aurère, Grand Place

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

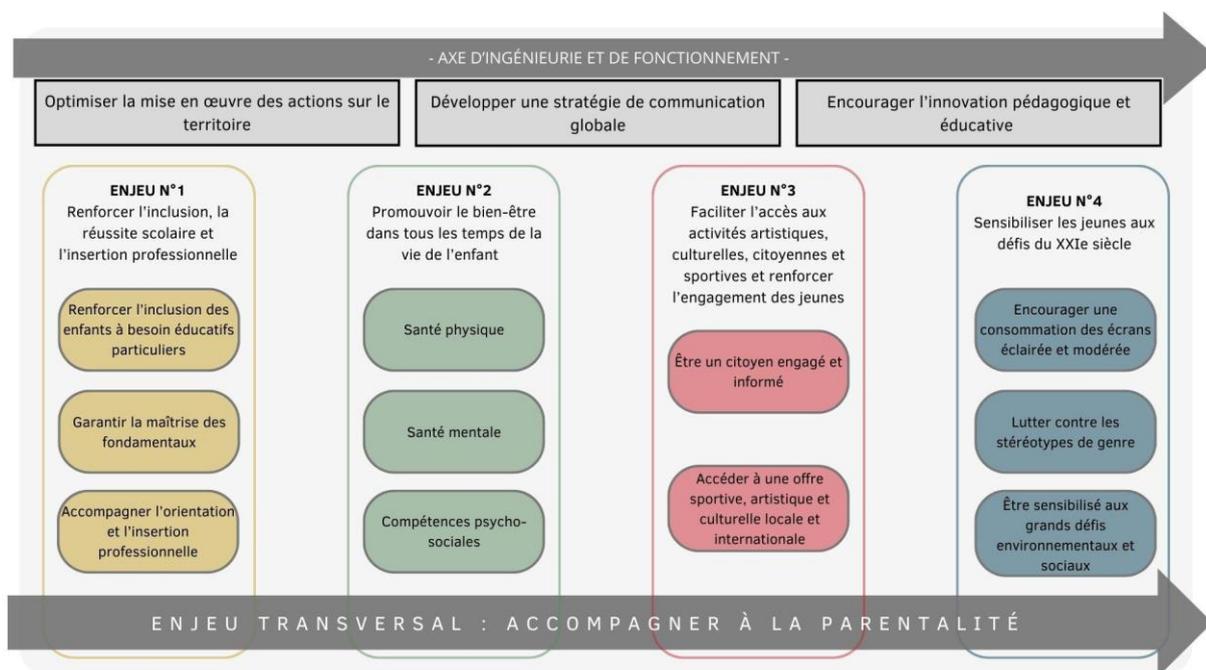
Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Présenter le projet stratégique de la Cité éducative (2 pages maximum)

Pour relever les défis identifiés sur le territoire, la Cité Éducative s'engage à traiter des problématiques fondamentales visant à favoriser la réussite, l'inclusion et l'épanouissement des jeunes. Ces priorités ont été définies à la suite d'un processus de concertation impliquant les acteurs locaux, les institutions, ainsi que les bénéficiaires.

Ce travail a permis de structurer l'action de la Cité Éducative autour d'un axe d'ingénierie et de fonctionnement, qui oriente l'efficacité et la cohérence du dispositif, et de quatre enjeux opérationnels ciblés, répondant aux besoins concrets des bénéficiaires. En complément, l'accompagnement à la parentalité s'inscrit comme un enjeu transversal. Celui-ci s'intègre de manière cohérente dans chacun des quatre enjeux opérationnels, renforçant leur pertinence tout en contribuant à une gouvernance et à un suivi des actions plus efficaces



Ces quatre enjeux répondent à des besoins spécifiques identifiés sur le territoire.

Enjeu n°1 : créer un environnement positif dans le quartier en valorisant des modèles de réussite inspirants pour offrir aux jeunes des repères solides. Cela passe par un meilleur alignement entre les apprentissages scolaires et les compétences professionnelles pour faciliter leur transition vers le monde du travail. Un accompagnement renforcé pour les études et l'orientation professionnelle est également indispensable face aux défis actuels d'insertion et de choix de parcours.

Enjeu n°2 : agir face à la hausse des comportements violents survenant dans les cours d'écoles et favoriser le bien-être des élèves. Encourager une activité physique régulière. Enfin, introduire une éducation à la vie affective, sexuelle et au consentement, adaptée à tous les âges.

Enjeu n°3 : rendre l'offre culturelle plus accessible en tenant compte des contraintes de transport et du relief du territoire. La Cité éducative travaillera également à développer des solutions d'accueil complémentaire pour toutes les tranches d'âge.

Enjeu n°4 : encourager un usage raisonné des écrans dès le plus jeune âge pour réduire les comportements violents, renforcer les liens sociaux et familiaux, et favoriser un développement équilibré des enfants. Cela implique un accompagnement pour stimuler la concentration, limiter la passivité et offrir une vision diversifiée du monde, loin des stéréotypes véhiculés par les médias en ligne.

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Article 4 : Pilotage et gouvernance

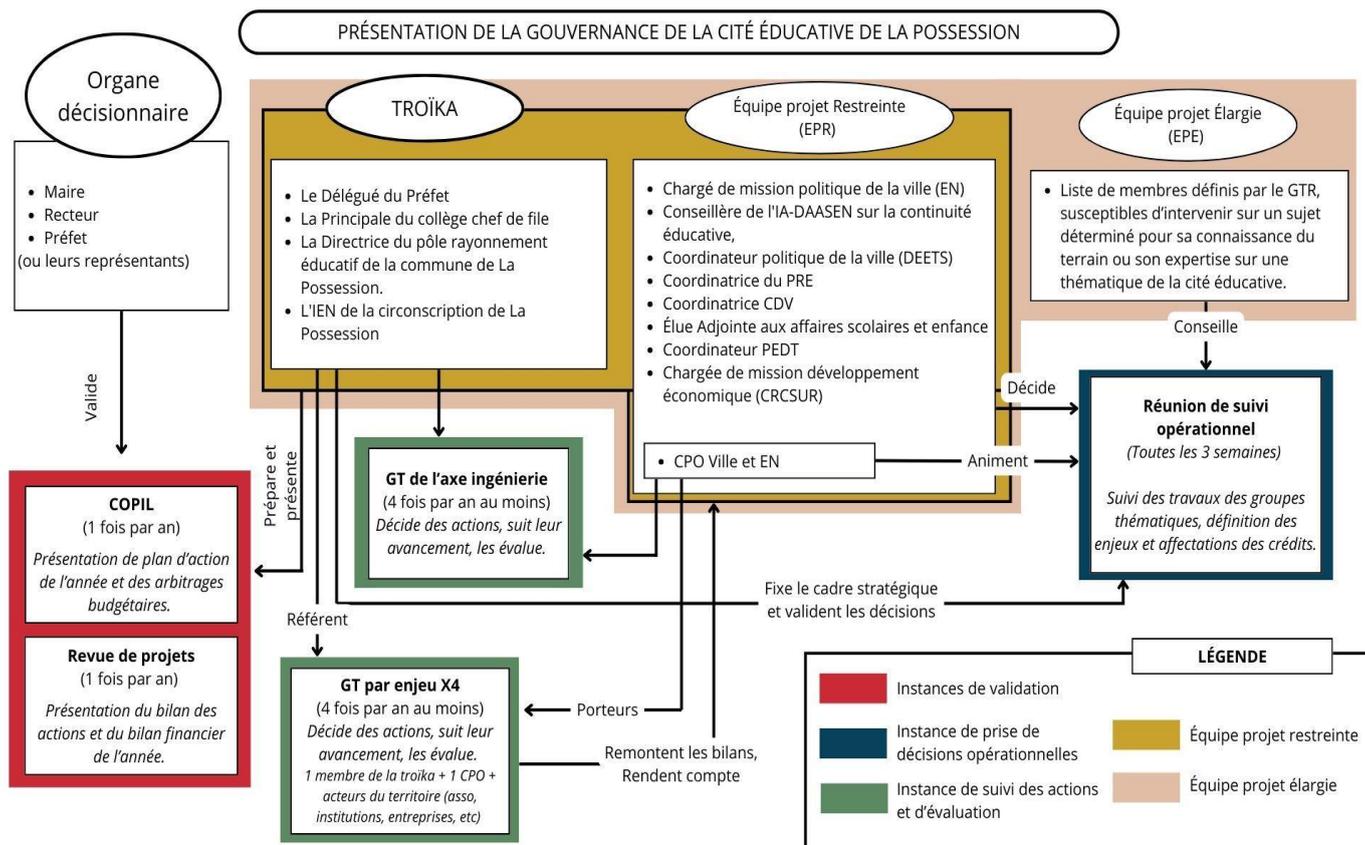
1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la future Cité Éducative de La Possession repose sur une organisation structurée en trois niveaux complémentaires : un organe décisionnaire, un pilotage stratégique et des groupes de travail thématiques. Ce modèle assure une cohérence entre vision politique, actions sur le terrain et évaluation des actions, permettant d'ajuster en continu les interventions en fonction des besoins du territoire.

Le pilotage stratégique est confié à une équipe projet restreinte, constituée de la Troïka, des CPO et de coordinateurs, conseillers et chargés de missions communaux et étatiques. Cette instance définit les grandes orientations et supervise leur mise en œuvre, en s'appuyant sur les conseils des acteurs institutionnels et opérationnels. Ensemble, ils constituent l'équipe projet élargie. Ils se réunissent toutes les 3 semaines autour de réunions de suivi opérationnelles.

Les groupes de travail thématiques, au nombre de cinq, assurent la mise en œuvre concrète des actions sur le territoire et en assurent le suivi. Ces groupes correspondent aux quatre enjeux de la cité éducative détaillé ci-haut et au pilotage de l'axe d'ingénierie et de fonctionnement. Chacun de ces groupes rend compte à l'équipe projet restreinte, qui se réfère elle-même aux décisions politiques de l'organe décisionnaire, servant de base pour élaborer et affiner la vision stratégique.

Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement de la gouvernance de la cité éducative, en mettant en évidence les interactions entre les différents niveaux d'acteur



2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La commune, à la suite des délibérations confirmant la demande de labellisation s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Prendre ici de manière synthétique les engagements spécifiques de la commune

La commune s'engage à hauteur de 50 000 € numéraire la première année (2025), 60 000 € numéraire la seconde année (2026) et 70 000 € numéraire la troisième année (2027)

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Prendre ici de manière synthétique les engagements spécifiques du Rectorat X par grande thématique, en explicitant les moyens humains mis à disposition de la cité éducative pour assurer sa gouvernance (chef de file, chargé de mission opérationnel) et chiffrer les actions éducatives et pédagogiques qui font éventuellement l'objet d'un effort supplémentaire (ex : élargissement du dispositif Devoirs faits ...); il sera également possible de valoriser la masse salariale correspondant à ces actions.

Article 8 : Contribution et conditions de délégation des crédits spécifiques du du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative La Possession, au titre de l'exercice 2025. La délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Cette enveloppe s'élève à :

120 000 euros

Cette dotation spécifique annuelle abondera l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Pour l'année 2026, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Pour l'année 2027, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Article 9 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 10 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 11 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 12 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 13 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacite sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 14 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être annexé à la présente convention (annexe 4) et fait l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 15 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien du Ministère de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 16 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 17 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 18 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le préfet/ La préfète du département	Le recteur/la rectrice de l'académie

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

PROJET